

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 avril 2004
(convocation du 19 avril 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)	Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain	M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie	M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max	M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique	M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam	M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues	M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence	Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain	M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Contrôle de l'exploitation du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Désignation d'un bureau d'études- appel d'offres - Autorisation.

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 42 du Contrat d'Affermage conclu le 5 décembre 1997 avec la société S.E.T.GI./ELYO MIDI OCEAN devenue S.E.T.GI./ELYO S.A., prévoit expressément que la Communauté Urbaine peut effectuer par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné, des contrôles technique, financier et juridique sur le service affermé d'exploitation du réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Ces contrôles sont actuellement réalisés par le bureau d'études BETURE ENVIRONNEMENT dans le cadre du marché modifié n°003 74R du 21 décembre 2000 dont le terme est fixé au 31 mars 2005.

Ce marché venant donc à échéance, il convient donc de prévoir son renouvellement et, dans cette perspective, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés publics..

Afin de tenir compte de la périodicité annuelle de l'exécution du Contrat d'Affermage, et pour en garantir l'efficacité, les missions de contrôle confiées au titulaire au cours d'une année civile, s'effectueront par périodes de six mois comprises entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, deux périodes successives constituant une année de référence.

Le contrôle à pour objet :

- de vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien de l'ensemble des installations affermées avec le souci permanent d'améliorer le service rendu aux usagers ;
- de vérifier la bonne tenue des documents nécessaires à l'exploitation des installations et l'instauration d'une veille réglementaire afin de proposer les adaptations correspondantes des installations, ou des procédures, conformément aux réglementations en vigueur;

- de vérifier la bonne adéquation entre la tarification et les prestations et d'évaluer la rentabilité économique du contrat d'affermage.

Le titulaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir l'efficacité du contrôle, notamment en se rendant au moins une fois par mois sur le site.

Pour chaque année de référence, le titulaire rendra compte au Maître d' Ouvrage des contrôles qu'il aura effectués en établissant et en lui remettant à la fin de chacune des périodes de contrôle, dans les conditions définies au cahier des charges, les documents suivants:

- les comptes-rendus des visites effectuées dans le cadre du suivi mensuel si les contrôles effectués le justifient ;
- les rapports semestriels pour les contrôles effectués du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre;
- un rapport annuel qui dressera le bilan de l'année de référence et en retracera les faits marquants.

Sont également prévues au présent marché, les rédactions par le titulaire d'un rapport analytique à la prise de fonction et d'un rapport de clôture en fin de marché.

Au terme de chaque période, le titulaire ne sera cependant libéré de ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage qu'après l'admission définitive du rapport semestriel, ou du rapport annuel, afférent aux contrôles effectués pendant la période, ou groupe de périodes considérées pour le rapport annuel.

En ce qui concerne la dernière période comprise entre le 1^{er} juillet 2007 et le 31 décembre 2007, le titulaire du présent marché ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage qu'après l'admission définitive par celui-ci du rapport semestriel afférent aux contrôles effectués pendant la dite période, du rapport annuel et du rapport de clôture remis en fin de marché, soit le 31 mars 2008.

En conséquence, le marché aura une durée allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 mars 2008, date d'admission définitive du rapport de clôture.

Le montant total du marché est estimé à 103.000,00 Euros H.T. (123.188,00 Euros T.T.C.), avec une marge de tolérance de 5%, se décomposant de la façon suivante :

- 35.000,00 Euros H.T. (41.860,00 Euros T.T.C.) pour l'exercice 2005 (période de contrôle du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005) ;
- 32.000,00 Euros H.T. (38.272,00 Euros T.T.C.) pour l'exercice 2006 (période de contrôle du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006) ;
- 36.000,00 Euros H.T. (43.056,00 Euros T.T.C.) pour l'exercice 2007 (période de contrôle du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007).

Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire.

Le titulaire facturera le montant de ses prestations par semestre échu sur la base des rapports semestriels et annuels après leur admission définitive par le Maître d' Ouvrage, l'admission définitive valant service fait.

Les dépenses afférentes au présent marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe Réseau de Chaleur des exercices concernés – chapitre 011, compte 6226, honoraires, CRB D400.

Compte tenu du montant de l'opération, la publicité sera lancée au niveau national.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de la Communauté au service des Marchés publics – 13ème étage.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- autoriser Monsieur le Président à :
 - lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
 - signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel d'offres ;
 - procéder en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35.I.1 dudit Code ;
 - signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2004**

M. DIDIER CAZABONNE

